



Règlement du Jeu-concours

« Gagnez un second module de formation pédagogique en classe virtuelle du CLA cet été 2020 ! »

Article 1 – L’Organisateur et le jeu-concours

Le Centre de linguistique appliquée de l’Université de Franche-Comté, CLA, ci-après dénommé « l’organisateur », situé 6, rue Gabriel Plançon F-25000 Besançon, organise un jeu-concours par tirage au sort intitulé « *Gagnez un second module de formation pédagogique en classe virtuelle du CLA cet été 2020 !* » ci-après dénommé « jeu-concours ».

Tout.e stagiaire s’inscrivant à un module de formation pédagogique du 6 mai 2020 au 1^{er} juin 2020 aura la possibilité de gagner un autre module gratuit par simple tirage au sort.

Article 2 – Durée

Le jeu-concours se déroulera du 06/05/2020 à 0h au 01/06/2020 à minuit, selon les modalités prévues par le présent règlement.

L’Organisateur se réserve le droit d’interrompre, de modifier, d’écourter, de prolonger ou d’annuler le jeu-concours en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, ou pour tout autre motif dûment justifié. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 3 – Modalités de participation

•Conditions de participation

Pour le tirage au sort, seules seront prises en compte les inscriptions (finalisées financièrement dans la période du 6 mai 2020 au 1^{er} juin minuit 2020) des professeur.e.s et enseignant.e.s stagiaires à -au moins un des 99 modules de l’Université pédagogique d’été en classe virtuelle du CLA - se déroulant du 1^{er} juin 2020 au 28 août 2020. Seul.e.s les stagiaires adultes sont autorisés à concourir. Chaque participant ne peut concourir qu’une seule fois. Aucune démarche d’inscription n’est nécessaire de la part du stagiaire, le simple fait de s’inscrire à un module de formation entraîne une participation au tirage au sort.

•Validité de la participation

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d’informations fausses, erronées, incomplètes ou inexacts entraînera l’exclusion de celui-ci du jeu-concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours, notamment afin d’en modifier les résultats ou d’influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d’un gagnant. Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu-concours et/ou aux modalités d’attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l’exclusion du participant, sans préjudice de poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

•Modalité de la participation

Un tirage au sort permettra à 20 stagiaires de gagner un module de formation supplémentaire gratuit. Il pourra être choisi dans les sessions du 15 juin 2020 au 14 août 2020.

20 stagiaires (inscription fermes du 6 mai au 1^{er} juin 2020) à -au moins un des 99 modules de l'université pédagogique d'été- en classe virtuelle (du 1^{er} juin 2020 au 28 août 2020) gagneront la participation gratuite à un autre module de formation pédagogique de leur choix.

Article 4 – Tirage au sort et publication des résultats

Le tirage au sort des gagnants, effectué par la Direction du CLA, aura lieu le jeudi 4 juin 2020 à 11h (heure française). Le palmarès désignant les 20 gagnants du jeu-concours sera publié dans les supports de l'Organisateur (site internet et réseaux sociaux) le vendredi 5 juin 2020. L'affichage public des 20 gagnant.e.s s'effectuera sous la forme suivante M./Mme – Prénom – Lettre initiale du Nom – Ville – Pays.

Article 5 – Dotation

Les 20 modules (valeur du lot 75 €/module/stagiaire) offerts par l'Organisateur représentent une valeur totale de 1500 €. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Information des gagnants

Chaque gagnant.e sera personnellement averti de son lot par un mél du CLA. Chaque prix n'est valable que sur la période du 15 juin au 14 août 2020. Il ne sera pas reportable en dehors de cette période. En aucun cas, il ne sera indemnisable sous contrepartie financière. Les gagnant.e.s sont libres d'accepter ou pas leur lot. Les gagnant.e.s ne peuvent demander que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèces, ni revendu ou donné à un.e autre stagiaire.

L'Organisateur et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution du lot pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des lauréats incomplètes ou erronées...). Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront pas prétendre à leur lot s'ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition du lot. Dans cette hypothèse, l'Organisateur pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

Article 7 – Garanties et responsabilité

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu-concours et/ou à la détermination du gagnant.e, entraînera la disqualification du participant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Article 8 – Connexion

L'Organisateur rappelle aux participant.e.s les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <http://da.univ-fcomte.fr/>

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles,

professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockées sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à M. le Président de l'université de Franche-Comté, 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 10 – Réclamations

La participation à ce jeu-concours inclut le plein accord des concourant.e.s à l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou télématique concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 11 – Dépôt de règlement

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site Internet de l'organisateur <http://cla.univ-fcomte.fr/> ou être adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : com-cla@univ-fcomte.fr

Article 12 – Attribution de compétence

Les participant.e.s admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois et au droit français, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu-concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participant.e.s sont donc soumis.es à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Besançon et ce, même en cas de pluralité de défenseurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Besançon le 11/05/2020

Arnaud Pannier

Directeur du CLA- Centre de linguistique appliquée de l'Université de Franche-Comté

